

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT SUR LES AIRES DE STATIONNEMENT  
PUBLIQUES DE LA COMMUNE**

**Les mardis matin de 9h à 12h en périodes hivernales**

Le Maire de la Commune de Puy Saint André,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2 ;  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** l'intérêt général ;  
**Vu** les arrêtés municipaux n°14/2021 et n°109/2022 portant réglementation de stationnement sur les aires de stationnement publiques de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune, en raison des difficultés de déneigement en période hivernales, et afin de permettre un déneigement de qualité ;

**Considérant** la nécessité de réorganiser les jours de déneigement afin de rendre plus efficace le travail des personnels en charge du déneigement ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1.**

**Du 15 Novembre au 15 Avril, le mardi matin de 9h à 12h,** le stationnement sur les aires publiques prévues à cet effet sera réglementé sur l'ensemble de la commune par des panneaux d'interdiction de stationner, là où les services techniques interviennent.

**Les arrêtés précédents sont ainsi abrogés.**

**Article 2.**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3.**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4.**

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

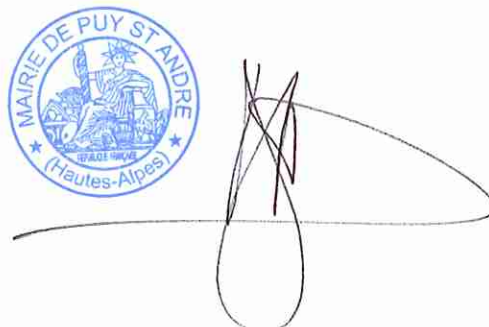
- Madame la Préfète des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, de sa publication et affichages aux emplacements habituels.

**Article 5.**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R.414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours](http://www.telerecours)

A Puy Saint André, le 12 décembre 2023  
Madame le Maire, Estelle ARNAUD

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE PUY ST ANDRE" at the top and "(Hautes-Alpes)" at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a landscape with a building and a tree. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Estelle ARNAUD".

Publié le : 12/12/2023

Affiché le : 12/12/2023